



Convention 2024-2025 dans le cadre du projet Mon Territoire au Fil de l'Eau Territoire : AAC de la Chancelée

SERTAD, La Chesnaye, 1 Chemin du Patrouillet, 79260 Sainte Néomaye

SIRET : 257 902 031 00026

Représenté par Daniel JOLLIT, Président

Et

La commune de Melle, Quartier Mairie, 79500 MELLE

SIRET : 389 550 526 000 21

Représentée par Sylvain GRIFFAULT, Maire

Et

La commune de St Romans lès Melle, 4 place du Temple, 79500 Saint Romans lès Melle

SIRET : 217 902 956 000 10

Représentée par Jérôme PELTIER, Maire

Et

L'association GRAINE Poitou-Charentes, 97 bis Rue Cornet, 86000 Poitiers

SIRET : 389 550 526 000 21

Représentée par Frédéric LASSALLE, Co-Président

Préambule

Mis en œuvre depuis 2018 sur plusieurs territoires du bassin versant de la Charente, le dispositif pédagogique multi-partenarial « Mon Territoire Au Fil de l'Eau » permet de répondre à un besoin de communication et de sensibilisation sur la préservation de la ressource en eau, sur des territoires où la qualité de l'eau est un enjeu prioritaire, au travers d'animations pédagogiques à destination du grand public et des scolaires.

Le GRAINE Poitou-Charentes est en charge de la coordination du Programme Mon Territoire au Fil de l'Eau, en partenariat avec les structures de gestion des eaux et les structures d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du territoire (Charente Nature, Jardins Respectueux, Nature Environnement 17, TERDEV, Les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord, APIEEE, La Bêta-Pi, CPIE de Gâtine Poitevine, Minute Papillon, CPIE Val de Gartempe ...).

Article 1 – Objet

Le GRAINE Poitou-Charentes s'engage à coordonner la mise en œuvre du Programme **Mon Territoire au Fil de l'Eau** afin de mettre en place, sur la période d'août 2024 à juillet 2025 sur le territoire de l'AAC de la Chancelée :

- ➔ Deux Modules scolaires (de 4 séances chacun), dans 2 classes du territoire
- ➔ Un module public « Ateliers au Fil de l'Eau », sur le territoire de l'Aire d'Alimentation de Captage de la Chancelée (gérée par le SERTAD).

La réalisation locale est confiée par délégation à une ou plusieurs associations d'EEDD adhérentes du GRAINE Poitou-Charentes.

Cette coordination nécessite de réaliser tout ou partie des missions suivantes :

- Sollicitation des écoles et des communes ciblées, sur la base des propositions des DSDEN représentées au comité de pilotage du Programme Mon Territoire Au Fil de l'Eau, en concertation avec les structures de gestion de l'eau du territoire concerné. *Les écoles peuvent aussi être proposées par les partenaires territoriaux.*
- Recherche de cofinancements, réalisation et suivi des dossiers de demandes de financement auprès des différents partenaires.
- Conventionnement et financement des prestations des structures intervenantes.
- Organisation des réunions de lancement du programme sur les territoires, réunissant les équipes pédagogiques des écoles concernées, les représentants des communes, des syndicats de gestion des eaux et des structures intervenantes.
- Suivi de la mise en œuvre, du respect des délais et du budget prévisionnel.
- Mise à disposition des structures intervenantes des outils de communication et d'intervention actualisés.
- Garantie du respect des contenus et modalités pédagogiques du programme.

- Recueil des données et réalisation des bilans intermédiaires et finaux.
- Prospection pour le développement du programme.
- Organisation et animation des instances de suivi (comité de pilotage et comités techniques) ainsi que tout point d'informations ponctuels nécessaire au bon déroulement du programme
- Résolution des cas complexes.

Article 2 – Engagement du GRAINE Poitou-Charentes et de ses relais EEDD locaux pour la mise en œuvre

- Inviter les signataires de la présente Convention : SERTAD, Communes de Melle et St-Romans-lès-Melle, à participer aux instances de suivi du programme.
- Informer régulièrement les signataires de la présente Convention du déroulement de la mise en œuvre du programme.
- Valoriser le partenariat avec les signataires de la présente Convention dans tous les supports d'intervention et de communication du programme.

Article 3 – Engagement des parties signataires : SERTAD, commune de Melle, commune de St-Romans-lès-Melle

- Participer aux instances de suivi du programme (comité de pilotage annuel et comités techniques)
- Soutenir le GRAINE Poitou-Charentes dans sa démarche de sollicitation des écoles et des communes ciblées
- Faciliter le travail de coordination du GRAINE Poitou-Charentes et son prestataire, en le mettant en lien avec les interlocuteurs pertinents sur le territoire.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Elle pourra être modifiée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Modalités financières

5.1 Montant de l'opération

Les coûts totaux éligibles estimés de l'action sont évalués à 10 143 € sur la durée définie par l'article 4, conformément à l'annexe 1. La contribution financière des partenaires locaux, signataires de la présente convention, s'élève à 2 739 €, répartis comme suit :

- ➔ SERTAD : 50 % soit 1 369,50 €
- ➔ Communes de Melle et St-Romans-lès-Melle : 50 %, répartis entre elles, au prorata de 75 % pour Melle (soit 1 027,15 €) et 25 % pour St-Romans-lès-Melle (soit 342,35 €).

En fonction de financements complémentaires obtenus a posteriori de la signature de cet avenant,

ce montant pourra éventuellement être ajusté, uniquement à la baisse.

5.2 Modalité de versement

Le montant fixé selon les modalités précisées à l'article 5.1 ci-dessus, sera versé au GRAINE Poitou-Charentes par les signataires de la présente convention, sur présentation d'un mémoire de frais et d'un bilan d'activité.

Il a été prévu deux périodes de versements :

- ➔ A la signature de cette présente convention : 50% du montant de la contribution, soit **1 369,5 €**.
- ➔ En fin d'action : le solde de 50 %, soit **1 369 ,5 €**, sur présentation d'un bilan d'activité et des coûts engagés.

A compter de la réception du bilan, les signataires de la présente convention disposeront d'un délai de 45 jours fin de mois pour procéder au règlement.

Article 6 – Modification des clauses

Toute modification des clauses de la convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

Article 7 – Litiges

En cas de litiges, deux représentants de chacune des parties signataires chercheront une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, le GRAINE Poitou-Charentes, le SERTAD, les communes de Melle et St-Romans-lès-Melle se réservent la possibilité de tout recours juridique légal.

Article 8 – Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- ➔ la présente Convention,
- ➔ le plan de financement de l'action en annexe 1
- ➔ Copie des délibérations éventuellement prises par les 3 structures partenaires

Fait à Poitiers, le

Pour le GRAINE
Poitou-Charentes,

Pour le SERTAD

Pour la Commune de Melle

Pour la Commune de St Romans-Lès-Melle

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – DISPOSITIF MON TERRITOIRE AU FIL DE L'EAU

Programme 2024 – 2025 – modules scolaires et grand public

SERTAD - AAC DE LA CHANCELEE	Coût unitaire	Nombre Prévisionnel	Coût total Prévisionnel
ANIMATION			
Module scolaire	2 300 €	2	4 600 €
Module grand public – Ateliers Au Fil de l'Eau	3 150 €	1	3 150 €
TOTAL ANIMATION			7 750 €
COORDINATION			
Coordination générale du dispositif et mise à disposition des outils (GRAINE Poitou-Charentes)	2 143 €	1 Forfait	2 143 €
TOTAL COORDINATION			2 143 €
COMMUNICATION/LOGISTIQUE			250 €
TOTAL BUDGET			10 143 €

RÉPARTITION FINANCIÈRE						
Financiers	AEAG	DREAL	REGION	LEA NATURE	SERTAD	COMMUNE.S*
Montant	5 071 €	400 €	1 733 €	200 €	1 369,50	1 369,50 €
Pourcentage	50%	4%	17%	2%	13,5%	13,5%

* répartition
75%/25 % entre
Melle et St Romans